

Décision n°2025-23 portant délégation de signature à Monsieur Bastien Sadoul et Madame Marie Lesueur pour la co-direction du Pôle Halieutique

Le directeur par intérim de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur par intérim de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1er février 2025 ;
- Vu la décision n°2025-03-IA du 30 janvier 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain Jeantet, directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers;
- Vu la lettre de mission de la directrice général de l'Institut Agro en date du 15 juillet 2024 portant nomination à la co-direction du Pôle Halieutique de Monsieur Bastien Sadoul en qualité de directeur scientifique et Madame Marie Lesueur en qualité de directrice exécutive à compter du 1er septembre 2024,
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide

Article 1er - Fin de subdélégation

La décision n°2025-01 du 9 janvier 2025 portant subdélégation de signature de Madame Alessia Lefébure, directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers à Monsieur Bastien Sadoul, directeur scientifique, et Madame Marie Lesueur, directrice exécutive, pour la co-direction du Pôle Halieutique est abrogée à compter du 3 février 2025.

Article 2 – Subdélégation de signature en matière de gestion des personnels

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Bastien Sadoul, directeur scientifique, et Madame Marie Lesueur, directrice exécutive, pour la co-direction du Pôle Halieutique à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers : les actes suivants :

- Les fiches de poste ;
- Les fiches horaires de service;
- Les autorisations de congés et d'absence de courte durée ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les actes relatifs aux missions : autorisation d'absence pour un déplacement sur le territoire national, ordre de mission ponctuel sur le territoire national, autorisation d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel, location d'un véhicule, état de frais de déplacements correspondants, dans le respect de la politique d'établissement en matière de déplacements.

Article 3 - Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 4 – Délégation de signature en matière de budget

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Monsieur Bastien Sadoul, directeur scientifique, et Madame Marie Lesueur, directrice exécutive, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim de l'Institut Agro Rennes-Angers agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, les actes et attestations relatifs à l'exécution du budget de fonctionnement alloué au Pôle Halieutique dans la limite de 4.000 euros hors taxes par bon de commande :

• En matière de dépense : engagement de la dépense (bon de commande, ordre de mission ponctuel sur le territoire national, avec et sans frais, lettre d'invitation pour des personnes extérieures à l'école) dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public, certification du service fait pour les factures et les avoirs ;

Article 5 - Date d'effet - Durée

La présente délégation prend effet le 1er février 2025.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des évènements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégant soit (iii) à la cessation des fonctions de Monsieur Sébastien Sadoul et Madame Marie Lesueur.

Article 6 - Modalités de signature

Monsieur Bastien Sadoul et Madame Marie Lesueur peuvent utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l'outil mis en œuvre à l'Institut Agro Rennes-Angers.

Article 7 - Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 3 février 2025

budgétaire et comptable publique

Signature manuscrite du délégataire de l'ordonnateur secondaire servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par décret n°2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion

L'Institut Agro Rennes-Angers

Bastien Sadoul

Signature manuscrite du délégataire de l'ordonnateur secondaire servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par décret n°2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Marie Lesueur

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :
- soit gracieux ou hiérarchique.

Lover

- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux moi :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,

ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.